



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE BD
AMBROISE CROIZAT**

Arrêté de Police N°27/2022 (ST) du 16 Mars 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Demeste d'occuper le
domaine Public **face au N° 214 du Boulevard Ambroise Croizat** dans
le cadre du stockage de matériaux.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Demeste est autorisé à stocker sur le domaine Public et de manière provisoire des matériaux dans le but de réaliser des travaux **au N°214 du Boulevard Ambroise** à GUESNAIN à compter **du mercredi 23 mars 2022 et pour une durée de 03 jours.**
- ARTICLE 2** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.
- ARTICLE 3** La mise en place des matériaux sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants. Le cas échéant, une déviation pour piétons sera mise en place afin d'orienter les usagers sur le trottoir opposé et au passage piéton le plus proche.
- ARTICLE 4** Monsieur Demeste se chargera d'assurer la mise en place de la signalisation réglementaire et veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté après son départ.
- ARTICLE 5** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 6** Monsieur Demeste domicilié 214 BD Ambroise Croizat 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à GUESNAIN, 16 mars 2022

Le Maire,
Maryline Lucas